

# Nouvelles modalités d'assurance-dépôts concernant les courtiers-fiduciaires

Version : 1.0

Mise à jour : 07 Janvier 2022

Entrée en vigueur : 30 avril 2022

# La SADC

# Qu'est-ce que la SADC ?

- Société d'État fédérale créée en 1967, la SADC a pour mandat de contribuer à la stabilité du système financier en protégeant les dépôts et en facilitant le règlement de faillite de ses institutions membres (IM).
- C'est elle qui préparerait et exécuterait le règlement de faillite de l'une ou l'autre de ses 85 institutions membres, qui sont de tailles diverses.
- À ce jour, la SADC a procédé au règlement de 43 institutions membres, et personne n'a jamais perdu un seul dollar de ses dépôts assurés par la SADC.

# Pouvoirs de la SADC

- Surveillance des risques liés aux institutions membres (point de vue de la SADC)
- Encadrement de la planification de règlement des institutions membres
- Examens spéciaux et préparatoires visant les institutions membres
  - Veiller à ce que la SADC soit prête à agir en cas de faillite d'une IM
- Résiliation ou annulation de la police d'assurance-dépôts d'une IM
- Mise en œuvre d'un vaste éventail de stratégies de règlement de faillite et de fermeture. Par exemple :
  - Liquidation et remboursement de la plupart des dépôts (dans les 3 jours, dans la plupart des cas)
  - Soutien financier (pour la vente ou l'acquisition de l'IM, par exemple)
  - Vente forcée (PRIF)
  - Institutions-relais
  - Recapitalisation interne

# Conditions d'adhésion

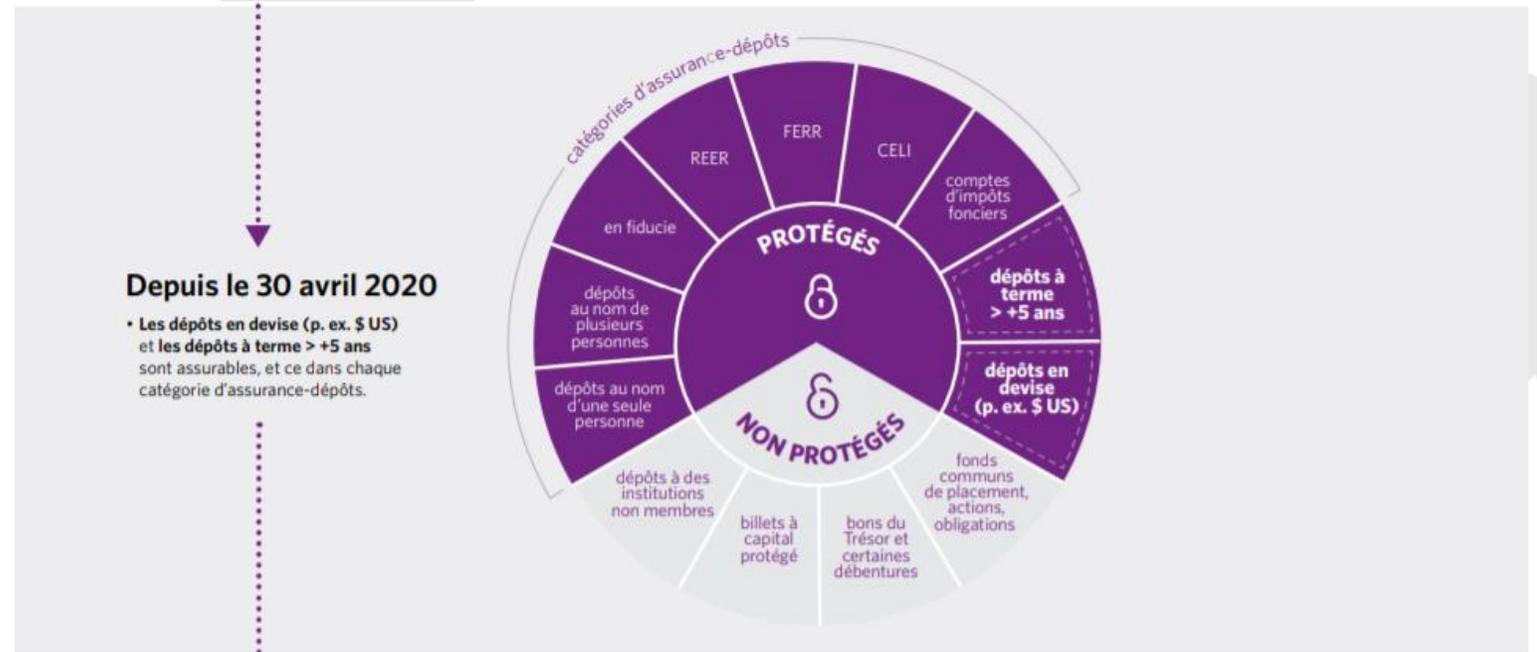
- Sont membres de la SADC des banques sous réglementation fédérale, des coopératives de crédit fédérales et des sociétés de fiducie et de prêt fédérales et provinciales.
  - Les institutions de dépôt fédérales sont membres d'office.
  - Les sociétés de fiducie provinciales qui le souhaitent doivent remplir une demande d'adhésion.
- Les succursales de banques étrangères et les coopératives de crédit provinciales ne peuvent pas adhérer à la SADC.
- À l'heure actuelle, la SADC compte 85 IM (soit 43 banques et 42 sociétés de fiducie et de prêt) appartenant à 55 groupes bancaires distincts.
- Les institutions membres de la SADC doivent respecter la Police d'assurance de la SADC, qui définit les conditions d'adhésion.
- Les institutions membres sont tenues d'afficher le logo de la SADC (voir à droite).



# Protection des dépôts par la SADC et les exigences des courtiers-fiduciaires

# Modalités de protection des dépôts (jusqu'au 30 avril 2022)

Le gouvernement du Canada a modifié la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* pour moderniser et renforcer le régime d'assurance-dépôts canadien.



# Modalités de protection des dépôts après 30 avril 2022

## Autres modifications qui entreront en vigueur le 30 avril 2022

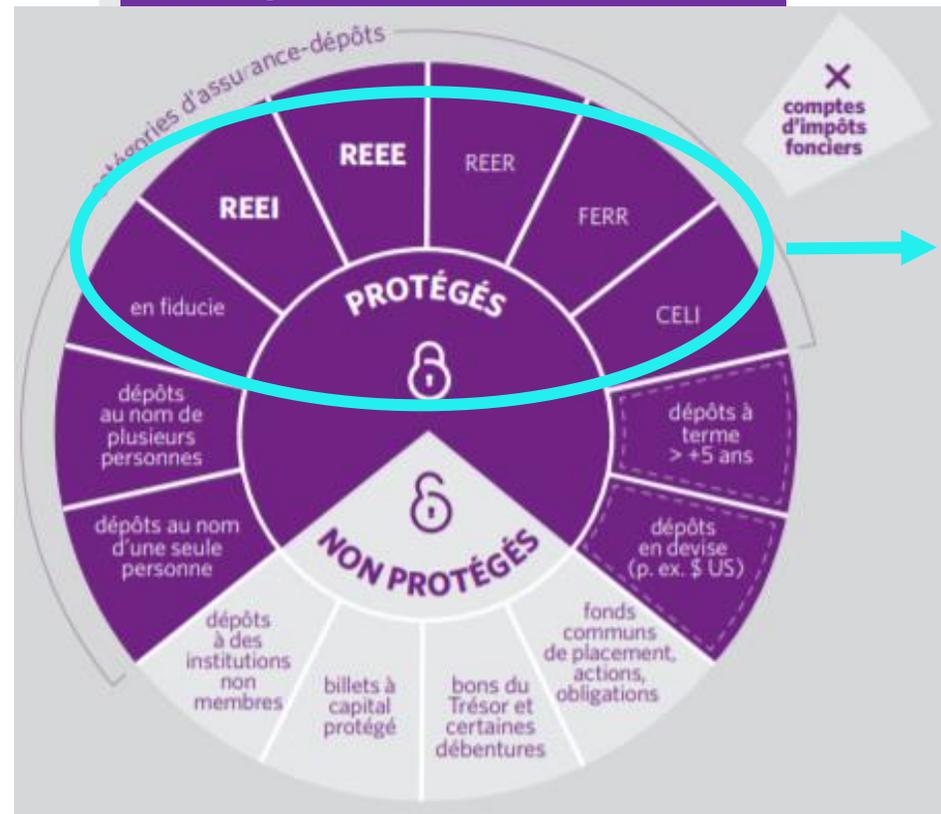
Protection distincte jusqu'à 100 000 \$ des dépôts assurables détenus dans des REEE (régimes enregistrés d'épargne-études)

Protection distincte jusqu'à 100 000 \$ des dépôts assurables détenus dans des REEI (régimes enregistrés d'épargne-invalidité)

Les comptes d'impôts fonciers sur des biens hypothéqués ne constitueront plus une catégorie distincte. Ils seront combinés aux dépôts assurables d'autres catégories, celle des dépôts au nom d'une seule personne par exemple.

**Nouvelles exigences pour la protection des dépôts en fiducie, notamment des dépôts faits par des courtiers-fiduciaires**, qui permettront à la SADC de protéger ces dépôts comme il se doit et de les rembourser rapidement après la faillite d'une IM

## Cadre d'assurance-dépôts après le 30 avril 2022



Protection des dépôts de courtier-fiduciaire pour le client provient de l'une de ces catégories

# Modifications touchant les dépôts de courtier-fiduciaire

- Des modifications à la Loi sur la SADC et aux règlements administratifs imposent aux courtiers-fiduciaires et aux IM de nouvelles exigences à respecter pour bien protéger les dépôts des clients des courtiers (c'est-à-dire des bénéficiaires) et pour faciliter un prompt remboursement.

Courtiers-fiduciaires	Institutions membres de la SADC
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquent leur nom légal et leur adresse</li> <li>Indiquent que le dépôt est détenu en fiducie</li> <li>Communiquent à l'IM, lorsqu'ils effectuent ou modifient un dépôt, l'identifiant client unique (ICU) attribué à chaque bénéficiaire du dépôt</li> <li>Utilisent le même ICU pour tous les dépôts du même client auprès de la même IM</li> <li>Divulguent à l'IM le droit de chaque bénéficiaire sur un dépôt</li> <li>Sont en mesure de communiquer à la SADC, sur demande, les ICU et les noms et adresses correspondants dans un délai de 3 jours ouvrables</li> <li>Attestent annuellement de cette capacité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçoivent des courtiers les renseignements exigés</li> <li>Les consignent dans leurs systèmes</li> <li>Les communiquent à la SADC conformément aux Exigences en matière de données et de systèmes (EDS)</li> <li>Rappellent aux courtiers qu'ils doivent produire des attestations annuellement à l'intention de la SADC</li> <li>Apportent les modifications requises aux ententes qu'elles signent avec des courtiers, pour respecter les exigences de la Loi sur la SADC</li> </ul>

# Mise en œuvre dans le secteur

- Les exigences à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire ne sont pas facultatives : elles doivent être mises en œuvre correctement pour que les dépôts soient bien protégés.
- Ces exigences entreront en vigueur le **30 avril 2022** et s'appliqueront à tous les dépôts de courtier-fiduciaire – les dépôts existants et les nouveaux dépôts.
- La SADC reconnaît que la pleine mise en œuvre de ces exigences représente un travail considérable auquel toutes les parties concernées doivent s'appliquer de façon méthodique sur toute la chaîne, « de l'amont à l'aval ».
  - Concerne les maisons de courtage, les réseaux électroniques de traitement d'opérations, les fournisseurs de services de données, les IM et la SADC.
- La SADC soutient activement les intervenants du secteur dans leur travail de mise en conformité aux nouvelles exigences de la Loi sur la SADC.

Faciliter la mise en place des nouvelles modalités d'assurance-dépôts touchant le secteur des dépôts de courtiers-fiduciaires

# Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers

- Le Group consultatif sur les dépôts de courtiers (le GCDC) a été fondé dans le but de faciliter les échanges entre les parties concernées dans le secteur des dépôts de courtier-fiduciaires
  - Élaborer des solutions émanant du secteur, qui permettent la pleine mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi sur la SADC en ce qui concerne les dépôts de courtier-fiduciaire.
  - Fournir des avis et des conseils de nature technique aux fins de la mise en œuvre par la SADC (rédaction de lignes directrices, de documents de sensibilisation, de règles de conformité à l'intention des courtiers, etc.).
  - Contribuer à la diffusion parmi les parties intéressées de solutions viables de mise en œuvre qui répondent aux exigences de la loi et aux attentes de la SADC.
  - Le GCDC ne participe pas à la prise de décisions. (Celles-ci sont prises par les parties intéressées et par la SADC.)
- Vous trouverez de plus amples renseignements concernant le GCDC à l'annexe B et C.

# Principaux apports du GCDC

Les documents élaborés par le GCDC sont regroupés ici :

[Meilleures pratiques du secteur – Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers \(GCDC\) - sadc.ca](http://www.sadc.ca/gcdc)

- Le GCDC, en collaboration avec la SADC, a produit des manuels de meilleures pratiques et d'autres documents essentiels à la pleine mise en œuvre des nouvelles exigences par les intervenants du secteur, qu'il s'agisse de systèmes ou de pratiques.
  - ✓ Publication des Meilleures pratiques du secteur en matière d'ICU et de documents connexes
  - ✓ Publication d'un calendrier de mise en conformité à la Loi sur la SADC et aux règlements administratifs
  - ✓ Publication des Meilleures pratiques du secteur en matière de dépôts de courtiers chargés de compte et de courtiers remisiers (emploi de l'identifiant d'entité juridique [LEI])
  - ✓ Publication des Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtiers
  - ✓ Publication de la Méthode provisoire de transfert des CPG
  - ✓ Publication des Meilleures pratiques du secteur en matière de comptes d'encaisse en commun liés à des régimes enregistrés
  - ✓ Élaboration des Meilleures pratiques du secteur à l'égard de l'article 8 de l'annexe modifiée de la Loi sur la SADC
  - ✓ Élaboration des Meilleures pratiques du secteur en matière de rapprochement des dépôts

# Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire

# Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire



cdic sadc

Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire

Aperçu de l'approche

Version : 1.1  
Mise à jour : 14 décembre 2021  
Révision : Diapositive 7 et 9  
Entrée en vigueur : 30 avril 2022

<https://www.sadc.ca/wp-content/uploads//CDIC-NBD-Compliance-Framework-CDIC-Website-Version-1.1-Fr.pdf>

- La Loi sur la SADC confère à la Société le pouvoir de surveiller, d'évaluer et d'imposer la conformité aux exigences concernant les dépôts de courtier-fiduciaires afin que cette dernière ait accès à tous les renseignements nécessaires à la protection des dépôts.
- La SADC a publié son Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire, dont les modalités entreront en vigueur le 30 avril 2022.
- Ce cadre définit les objectifs généraux, la structure et les principaux éléments de l'approche qu'adoptera la Société pour faire respecter la conformité aux nouvelles modalités.

# Cadre de conformité – Les quatre piliers

## PILIERS



Sensibilisation  
et formation

1



Surveillance  
et évaluation

2



Conformité  
et correctifs

3



Application  
et divulgation

4

## OBJECTIFS

Sensibiliser le secteur ; suivre le travail de mise en conformité ; assurer l'adhésion du secteur à long terme.

Effectuer des tests de référence après l'entrée en vigueur ; recenser les lacunes à combler pour que les dépôts soient bien protégés, inciter les intervenants à vérifier régulièrement s'ils satisfont aux exigences

Divulguer les mesures que la SADC prendra pour corriger rapidement la situation en cas de non-conformité ; définir les attentes de la SADC en ce qui concerne les correctifs à apporter.

Dire comment la SADC exercera ses pouvoirs en vue de faire respecter ses exigences ; établir les conditions d'exercice de ces pouvoirs.

Soutenu par les Exigences quant aux données des courtiers-fiduciaires et le Nouveau portail de la SADC à l'intention des courtiers

# Portail de la SADC à l'intention des courtiers



Vous trouverez des précisions sur le nouveau portail dans l'annexe du document [Cadre de conformité concernant les dépôts de courtier-fiduciaire – Aperçu de l'approche](#)

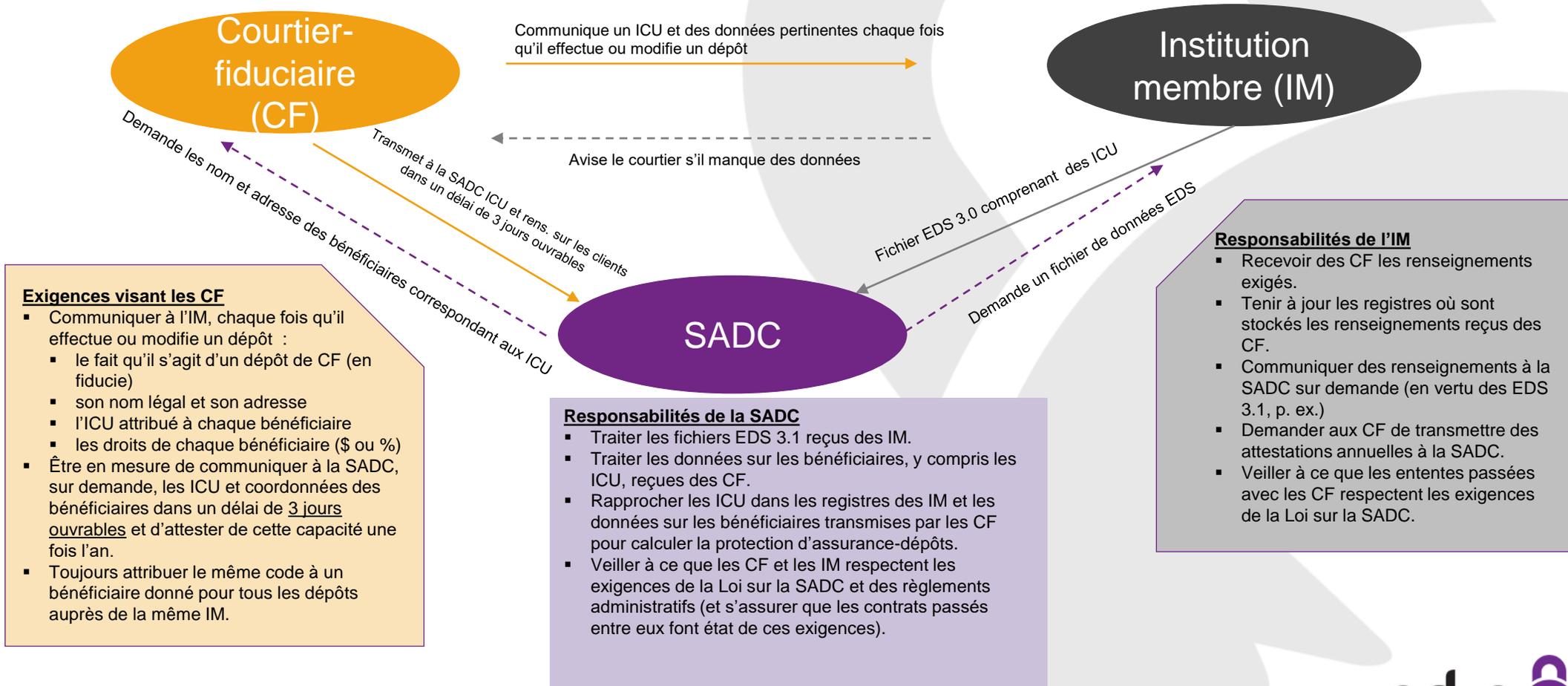
- La SADC met au point un portail sécurisé où seront centralisées toutes les communications/interactions entre la Société et les courtiers-fiduciaires
- Point de contact unique pour les courtiers-fiduciaires, qui réunit toutes les fonctions administratives et liées à la conformité, dont les suivantes :
  - Réception des attestations et des documents complémentaires touchant à la conformité
  - Chargement et transmission à la SADC de fichiers EDCF
  - Communications au sujet des résultats des évaluations ou des correctifs apportés
- Les courtiers-fiduciaires seront informés de l'évolution du nouveau portail :
  - Cueillette de données en vue de l'établissement des profils des courtiers-fiduciaires
  - Certains courtiers-fiduciaires participeront à un deuxième essai de la version pilote du portail en septembre et octobre 2021.
  - Séance d'information sur le nouveau portail, à l'intention des courtiers (vers la fin de 2021 – à confirmer)

# Exigences quant aux données des courtiers-fiduciaires



- Le cadre de conformité s'appuie sur les Exigences quant aux données des courtiers-fiduciaires (EDCF).
- Élaborées en collaboration avec le GCDC, les EDCF décrivent les règles de formatage des données des courtiers-fiduciaires, qui doivent faciliter le calcul des sommes à rembourser.
- Les courtiers-fiduciaires devront également se conformer aux EDCF lorsqu'ils produiront des fichiers servant à des tests de conformité.

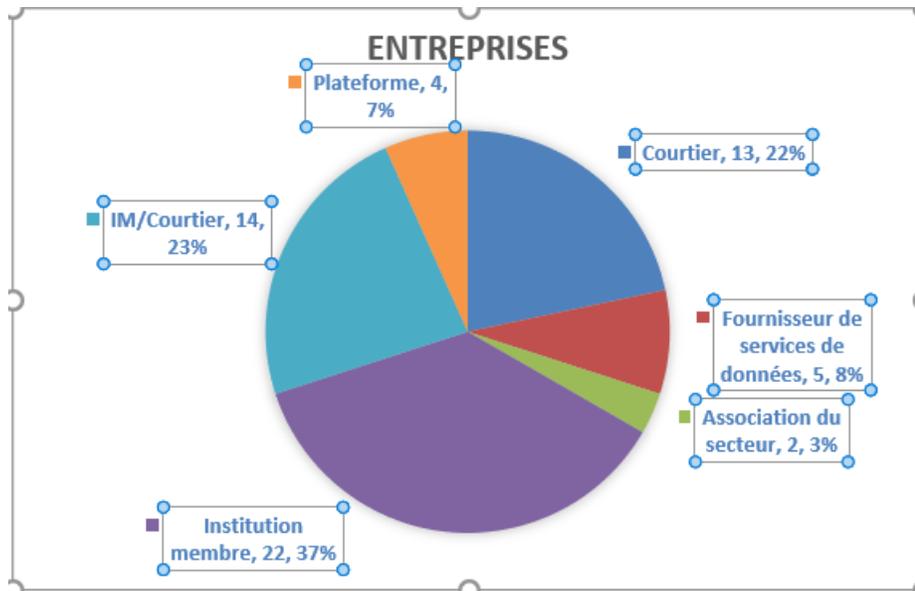
# Annexe A : Aperçu des exigences de la SADC à l'égard des dépôts de courtier-fiduciaire



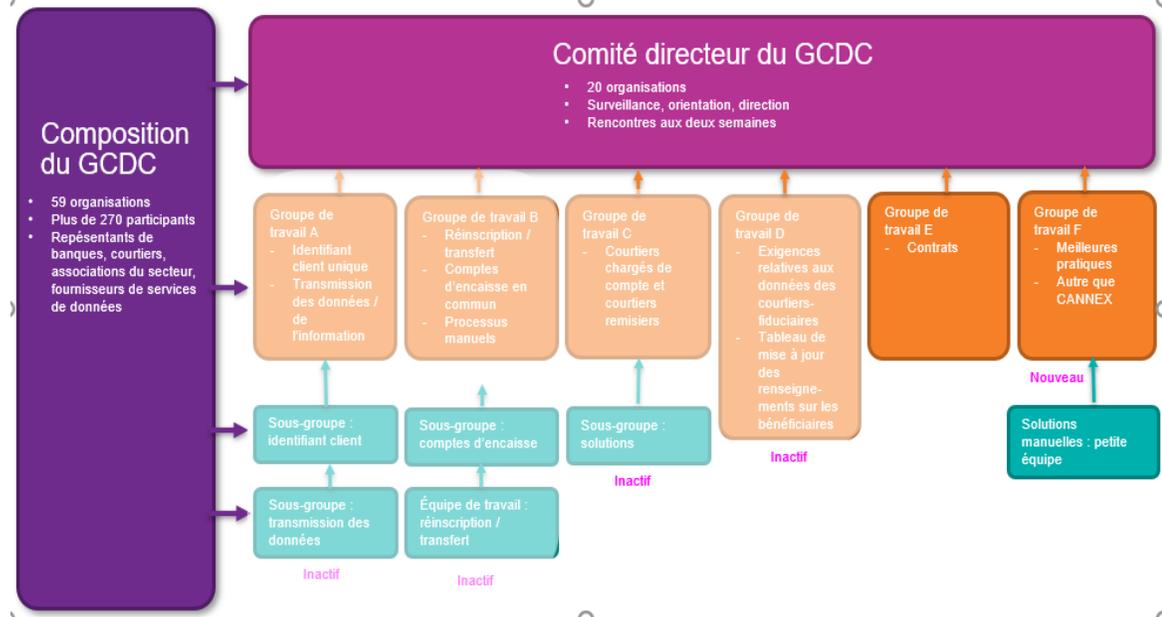
\*\* Nota : Les principales règles sont résumées ici. La Loi sur la SADC et les règlements administratifs donnent plus de précisions.

# Annexe B - GCDC – Gouvernance

Le Groupe consultatif sur les dépôts de courtiers (GCDC) a été fondé dans le but de faire connaître les nouvelles règles encadrant la conformité des dépôts de courtier-fiduciaire et de faciliter les échanges entre les courtiers-fiduciaires et la SADC, afin de cerner les enjeux et d'élaborer des solutions qui leur permettront de se conformer pleinement aux nouvelles exigences.



## Structure de gouvernance



# Annexe C - Questions sur lesquelles le GCDC s'est penché

1. Uniformisation des pratiques liées aux ICU
2. Attribution d'ICU par les courtiers dans diverses situations (déposant unique, dépôts en commun, comptes enregistrés)
3. Liens d'interdépendance et exigences de base pour la transmission des données sur les dépôts de courtier-fiduciaire
4. Réinscription des dépôts de courtier-fiduciaire et autres processus manuels
5. Application des nouvelles exigences aux comptes d'encaisse en commun détenus par les courtiers-fiduciaires
6. CPG encaissables
7. Application des nouvelles exigences relatives aux dépôts existants. Nécessité de transmettre des renseignements importants avant l'entrée en vigueur des exigences le 30 avril 2022
8. Incidence des nouvelles exigences sur les dépôts faits par l'entremise de courtiers remisiers
9. Standardisation des données transmises par les courtiers-fiduciaires à la SADC
10. Remboursement des dépôts de courtier-fiduciaire (au 30 avril 2022)
11. Pratiques du secteur en ce qui a trait aux codes de courtier et d'entité juridique
12. Conseils et modèles en vue de la mise en œuvre des nouvelles exigences par le secteur
13. Discuter des cas de non-conformité qui restent à corriger, en vue du cadre actuel, ainsi que d'une période de transition
14. Amélioration des outils de contrôle et de surveillance au sein du secteur en vue d'une pleine adhésion aux nouvelles exigences relatives aux données sur les dépôts de courtier-fiduciaire
15. Création de documents de formation et de ressources en ligne à l'intention des courtiers
16. Rédaction de messages et de documents à l'intention des clients des courtiers
17. Processus de déclaration des attestations des courtiers

# Annexe D: Des exigences de la SADC, les meilleures pratiques du secteur et les approches recommandées

- Depuis que les modifications législatives ont été approuvées, le GCDC a travaillé à l'élaboration de meilleures pratiques et de lignes directrices axées sur les mesures que devront prendre les courtiers pour se conformer aux nouvelles exigences. Le but est d'aider les intervenants du secteur à mettre en œuvre les nouvelles règles.

Exigence	Document du GCDC	Description du Document
Un courtier-fiduciaire doit au moment d'effectuer ou de modifier un dépôt, transmettre à l'IM l'identifiant client unique (ICU) attribué à chacun des clients bénéficiaires du dépôt en question	<p><a href="#">Les Meilleures pratiques du secteur en matière d'identifiant de client unique (ICU)</a></p> <p><a href="#">Dépôts de courtiers-fiduciaires Identifiant client unique (ICU) – Transmission des données</a></p> <p><a href="#">Meilleures pratiques en matière d'opérations de dépôt non automatisées et modèle de rapport de rapprochement des dépôts</a></p>	<p>Les meilleures pratiques du secteur en matière d'ICU fournissent des normes et des critères définissant les attentes de l'industrie en ce qui concerne la conception et l'application de l'ICU et visent à améliorer encore la qualité des renseignements transmis pour les dépôts de courtier-fiduciaire</p> <p>Les meilleures pratiques ont pour le but de favoriser la coordination des activités de transmission et de rapprochement des données sur les dépôts de courtiers-fiduciaires lors de l'utilisation de processus pris en charge par l'entremise des réseaux CANNEX et Fundserv</p> <p>Les meilleures pratiques ont pour but de faciliter la normalisation des méthodes utilisées dans le secteur pour rapprocher les dépôts que les Courtiers Fiduciaires confient à des institutions membres <b>autrement que</b> par l'entremise des réseaux CANNEX et Fundserv (c.-à-d. traitées manuellement).</p>

# Annexe D: Des exigences de la SADC, les meilleures pratiques du secteur et les approches recommandées (suite)

Exigence	Document du GCDC	Description du Document
<p>Le courtier inscrit à titre de fiduciaire auprès de l'IM doit attribuer des ICU à ses clients et les transmettre à l'IM chaque fois qu'il effectue ou modifie un dépôt</p>	<p><a href="#">Meilleures pratiques du secteur en matière de dépôts de courtiers chargés de compte et de courtiers remisiers : emploi de l'identifiant d'entité juridique (LEI)</a></p> <p><a href="#">Les modèles d'entente</a></p>	<p>Les meilleures pratiques fournissent une approche visant à optimiser l'assurance-dépôts dont bénéficient les clients de courtiers remisiers qui effectuent des dépôts par l'entremise de courtiers chargés de compte en tirant parti des identifiants d'entité juridique (LEI) dans la transmission des informations requises, y compris les ICU, à l'IM</p> <p>Les meilleures pratiques du secteur en matière de dépôts de courtiers chargés de compte et de courtiers remisiers : emploi de l'identifiant d'entité juridique (LEI) sont appuyées par des éléments contractuels/juridiques développés par l'industrie</p>
<p>L'exigence de l'ICU s'applique à tous les dépôts existants et aux nouveaux dépôts. Pour se conformer à la Loi sur la SADC, les courtiers-fiduciaires devront attribuer des ICU à tous les dépôts (existants) dans les registres des IM au 30 avril 2022 ; et attribuer des ICU aux nouveaux dépôts qu'ils effectueront pour le compte de leurs clients après le 30 avril 2022.</p>	<p><a href="#">Meilleures pratiques du secteur en matière de réinscription des CPG de courtier</a></p>	<p>Les Meilleures pratiques fournissent des normes et des critères qui faciliteront la standardisation et l'automatisation des processus employés par le secteur pour réinscrire les dépôts effectués par l'entremise de courtiers-fiduciaires.</p> <p>including deposits that are on the records of MIs when the new rules take effect on April 30, 2022</p>

# Annexe D: Des exigences de la SADC, les meilleures pratiques du secteur et les approches recommandées (suite)

Exigence	Document du GCDC	Description du Document
L' exigence de l'ICU s'applique à tous les dépôts existants et aux nouveaux dépôts, y compris la mise à jour des renseignements sur les titulaires de CPG lors du transfert de ces dépôts	<a href="#">Méthode provisoire de transfert des CPG</a>	La Méthode provisoire pour le transfert des CPG constitue une solution temporaire qui permettra de transférer des CPG entre courtiers-fiduciaires et de mettre à jour plus efficacement les registres des IM. Les intervenants du secteur doivent bien comprendre qu'il s'agit là d'une solution provisoire qui ne règlera pas tous les problèmes recensés par le GCDC concernant la convergence avec les exigences de la Loi sur la SADC et les règlements administratifs
Le courtier-fiduciaire doit divulguer à l'IM l'intérêt bénéficiaire pour chaque bénéficiaire dans le cadre du dépôt	<a href="#">Les Meilleures pratiques du secteur en matière de comptes d'encaisse en commun liés à</a>	Les meilleures pratiques ont pour but d'aider les intervenants du secteur à comprendre comment les exigences visant les dépôts en fiducie énoncées dans la Loi sur la SADC s'appliquent aux fonds des clients des courtier-fiduciaires non investis détenues dans des comptes d'encaisse liés à des régimes enregistrés auprès des institutions membres de la SADC
Les IM doivent aviser les courtiers fiduciaires de l'obligation de fournir à la SADC les attestations annuelles; et apporter les dispositions importantes dans ses ententes et arrangements visant des dépôts de courtier-fiduciaire	<a href="#">Les Meilleures pratiques du secteur à l'égard de l'article 8</a>	Les meilleures pratiques visent à faciliter l'adoption d'une approche uniforme quant à l'ajout de clauses réglementaires aux ententes/arrangements visant les dépôts de courtier-fiduciaire et quant aux avis envoyés par les institutions membres de la SADC